



Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises

Ce document est le cahier de charges relatif à la mise en œuvre d'un régime d'aides directes en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services.

L'application du régime d'aides directes a été conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce programme d'aides couvre la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Contacts :

Mairie Aurillac : Mme Jennyfer RUET 04.71.45.46.79

jennyfer.ruet@aurillac.fr

CCI du Cantal : Mr. Frédéric GODBARGE 04.71.45.40.55

fgodbarge@cantal.cci.fr

CMA du Cantal : Mme Nathalie CHEYVIALLE 04.71.45.65.06

nathalie.cheyvialle@cma-cantal.fr

Introduction

La Ville d'Aurillac a conventionné avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour pouvoir mettre en œuvre un régime d'aides directes aux entreprises.

La mise en œuvre d'aides directes aux entreprises implantées sur la commune d'Aurillac a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi sur le territoire.

Ce règlement est rédigé en application de la loi NOTRe et des bases réglementaires européennes.

Objectif de l'opération :

L'opération vise la promotion, la dynamisation et le développement de l'activité commerciale, artisanale et de service du territoire pour l'année 2018.

Il est important d'apporter un soutien individuel aux entreprises locales qui entament une démarche de modernisation.

L'aide directe devrait permettre aux entreprises commerciales et artisanales d'Aurillac de se moderniser, se restructurer et s'adapter aux évolutions inhérentes à leur secteur d'activité.

Il s'agit d'apporter une aide financière aux entreprises commerciales et artisanales lorsqu'elles effectuent des aménagements de façade (vitrines, enseignes), de modernisation des locaux, de reprise de locaux vacants et d'installation de métiers d'art.

Pour la constitution du dossier, chaque entreprise bénéficiera d'un accompagnement individualisé par la Direction Urbanisme et Grands Projets de la Ville d'Aurillac, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cantal et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal.

Les modalités de la procédure :

Sont éligibles, les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus ;
- dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1 million d'euros et avec une surface du point de vente inférieure à 400m² ;
- entreprises en phase de création, de reprise ou de développement ;
- indépendantes ou franchisées et artisanales, avec un point de vente accessible au public, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art
- inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relevant d'autres formalités obligatoires lors de la création
- à jour de de leurs cotisations sociales et fiscales
- implantées sur la commune d'Aurillac. Toutefois, une priorité sera donnée aux entreprises comprises dans le périmètre du centre-ville et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sont inéligibles :

- les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.)
- l'artisanat de production sans point de vente
- l'hôtellerie indépendante et de chaîne, hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe et gîte individuel, meublés de tourisme, etc. : liste non exhaustive), hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services)
- les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs
- les maisons de santé
- les entreprises relevant du secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand
- les succursales dépendant juridiquement à une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement
- les dépenses portées par une SCI, ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

Nature des investissements de l'aide :

Les investissements pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'aide directe aux entreprises d'Aurillac sont les suivants :

- Les investissements liés à la rénovation des vitrines et façades (mise en accessibilité, éclairage, enseignes, aménagements intérieurs, etc.)
- Les investissements liés à la sécurité du local (caméra, rideau métallique, etc)
- Les **investissements d'économie d'énergies** (isolation, éclairage, chauffage, etc.)
- Les **investissements matériels** (véhicule de tournée pour un commerçant sédentaire ou véhicule constituant le point de vente ambulant à condition que l'activité s'exerce principalement en sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain d'étal, équipements numériques, etc.), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).
- Les investissements liés à l'installation d'artisanat d'art avec point de vente
- Les investissements liés à la reprise de locaux vacants en centre-ville avec point de vente

Montant de l'aide :

Seuls les dossiers dont le montant des dépenses atteindra au moins 10 000€ HT seront étudiés. Le taux d'aide sera au maximum de 30 % de la dépense HT (20 % de la Région et 10 % de la Ville) soit 3 000 €.

Le plafond des dépenses est fixé à 50 000 € HT, correspondant à une aide de 15 000 € (10 000 € de la Région et 5 000 € de la ville).

L'entreprise ne pourra bénéficier de l'aide que pour un seul point de vente.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide est en aucun cas un droit acquis.

Dans la perspective d'améliorer l'attractivité générale du commerce d'Aurillac, et pour respecter les engagements de la région Auvergne Rhône Alpes et de l'Europe, le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer les aides aux commerçants et artisans selon un système de pondération.

Le montant de l'aide sera attribué sur décision du comité de sélection.

En fonction de leur pertinence, les dossiers des commerçants et artisans aurillacois pourront être retenus dans la limite de l'enveloppe affectée pour l'année 2018.

Critères de sélection des commerçants et artisans bénéficiant de l'aide

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation.
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise.
- Renforcement de l'attractivité commerciale globale de la ville.

Le versement de l'aide :

- La présentation des pièces mentionnées en annexe est indispensable pour tout versement.
- La subvention sera versée au commerçant ou à l'artisan à la fin des travaux. Ce versement se fera sur présentation de factures acquittées en fonction de l'éligibilité des dépenses (conformité avec le dossier déposé). Le comité de sélection pourra être amené à visiter les locaux des commerçants ayant réalisé les travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Constitution du dossier de demande de subvention

Liste des documents à fournir afin de constituer une demande de subvention :

- Lettre de demande de l'entreprise à adresser au service urbanisme (voir modèle courrier en annexe 1)
- Identité du demandeur et références de l'entreprise (annexe 2)
- Présentation de l'entreprise (annexe 3)
- Présentation du projet (annexe 4)
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société (KBIS, Codes NAF, SIRET, URSSAF)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Devis des investissements amortissables éligibles, l'évaluation doit être effectuée en valeurs hors taxes
- Dossier photos présentant le local commercial avant les investissements (intérieur, extérieur)
- 2 derniers bilans et comptes de résultat

Autorisation au titre de l'Urbanisme

Le périmètre de l'opération est intégré dans le périmètre de l'intervention des Bâtiments de France. A ce titre l'ABF doit valider un avis de conformité auprès du service de l'urbanisme pour des travaux et des aménagements effectués dans l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La réalisation des investissements devra se faire en conformité avec les règles d'urbanisme. Les commerçants ou artisans sollicitant une aide directe devront ainsi se rapprocher du service urbanisme et grands projets de la Ville d'Aurillac (04.71.45.46.70) afin de remplir les demandes d'autorisation préalables nécessaires.

Délais de réalisation

Le comité de sélection décidera des dossiers qui pourront bénéficier de ces aides directes. Les commerçants et artisans sélectionnés disposeront d'un délai de 6 mois à compter de la notification du comité de sélection pour commencer leurs investissements.

La réalisation des investissements et la transmission de l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées devront être faites dans un délai maximum de 18 mois à compter de la notification du comité de sélection.

Organisation et suivi du dossier

En ce qui concerne l'aide régional, il convient de s'adresser à la CCI ou la CMA du Cantal.

Pour le dossier ville, celui-ci devra être adressé en 2 exemplaires à la direction urbanisme et grands projets - Hôtel de Ville - 15000 AURILLAC. Un accusé de réception sera envoyé par les services de la ville au demandeur. **L'accusé de réception autorise le porteur de projet à démarrer l'opération mais ne vaut pas promesse de subvention.**

Les dossiers seront examinés dans un premier temps par le comité de sélection composé d'un représentant de la ville d'Aurillac, d'un représentant de la CCI et d'un représentant de la CMA. Ce comité décidera de l'attribution de l'aide pour la Ville d'Aurillac.

Après validation des dossiers, une notification sera adressée par courrier déterminant le montant de la subvention au demandeur.

Lorsque les investissements seront réalisés, le maître d'ouvrage de l'opération (la commune d'Aurillac) s'assurera de la réalisation des travaux.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir les précisions techniques complémentaires, les candidats doivent prendre contact avec madame Jennyfer Ruet, à la direction urbanisme et grands projets (Tél : 04.71.45.46.79), ou adresser leurs questions à jennyfer.ruet@aurillac.fr.

Annexe 1: Exemple de lettre pour une demande de subvention

Je soussigné(e).....agissant en qualité de
.....de la société.....située au
n°..... 15 000 Aurillac, ai l'honneur de solliciter
l'octroi de la subvention dans le cadre de l'opération portée par la commune d'Aurillac pour les
investissements que je désire engager sur ce local :

-
-
-
-
-

Je m'engage par ailleurs :

- A produire les copies certifiées conformes des factures acquittées à la fin des investissements conformément au devis.
- A ne pas commencer les travaux avant la notification d'octroi de subvention
- A obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation de pose d'enseigne).
- A justifier la réalisation des investissements dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de décision d'octroi de subvention.

Par ailleurs, j'atteste que l'entreprise est à jour dans ses cotisations parafiscales et sociales (à cet effet une copie de l'annexe 2 sera transmise à la trésorerie qui se chargera de la vérification).

Et déclare d'autre part que les investissements faisant l'objet d'une demande de subvention ne concernent que des locaux commerciaux.

Fait à Aurillac, le

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

Signature originale du dirigeant

Annexe 2: Identité du Demandeur et Référence de l'Entreprise

Demandeur (dirigeant) :

Nom :	Prénom :
Adresse Personnelle :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Portable :
E-mail :	

Entreprise :

Raison Sociale :	
Adresse Personnelle :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Télécopie :
E-mail :	

Date de la création ou de reprise :

Structure juridique :

SA SARL EURL SNC Sté en nom propre Autre

(Pour les sociétés) Montant du Capital :euros

Numéro registre du commerce ou des métiers :

- Code APE :
- Numéro de SIRET :
- URSAFF :

Effectif :

Total : Dont salariés : Apprentis :

Chiffre d'affaires :

Dernier exercice connu :euros HT

Aides publiques obtenues au cours des cinq dernières années :

(Date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable et à défaut attestation sur l'honneur)

Date, tampon de l'entreprise
Signature originale du dirigeant

Annexe 3: Présentation de l'Entreprise

Données Commerciales :

Surface commerciale exploitée :m²

Longueur de la vitrine :m²

Locaux annexes : oui non

Date et nature des derniers investissements :

Etes-vous adhérent de l'Office du Commerce Aurillacois ? oui non

Etes-vous adhérent d'une autre association ? oui non

└─ Laquelle ?

Historique de l'entreprise (date d'acquisition du local,...) :

Activité (secteur d'activité, clientèle, concurrence, positionnement marketing,...) :

Date, tampon de l'entreprise
Signature originale du dirigeant.

Annexe 4: Présentation du projet de travaux

Entreprise :

Raison Sociale :	
Adresse Personnelle :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Télécopie :
E-mail :	

Présentation détaillée du projet :

Planning de réalisation de l'opération :

Début des travaux :

Fin des travaux :

Dépenses	
Nature	Montant HT
	Total HT :

Date, tampon de l'entreprise

Signature originale du dirigeant